

FICHE PRODUITS Les barrières

Un système de protection qui a fait ses preuves.

Norme NF P90 - 306 pour les barrières de piscine

La barrière de piscine doit répondre à des normes de hauteur, de dimensions, de solidité et de verrouillage strictes, et son emplacement est également réglementé.

Pour être homologuée, elle doit répondre aux critères de la norme NF P 90-306 relative aux barrières de piscine qui fixe notamment des critères de hauteur et de dimensions.

La barrière doit avoir une hauteur minimale de 1,22 mètre (par rapport au sol), ce qui permet d'éviter que les jeunes enfants puissent l'enjamber ou l'escalader.

La garde au sol doit être inférieure à 25 mm afin d'éviter qu'un jeune enfant, un jouet ou tout autre objet ne la franchisse par en-dessous.

Si la barrière est aérée, l'espace entre chaque barreau doit être compris entre 45 mm et 102 mm.

Sachez également que son emplacement, sa solidité, son système de verrouillage et son matériau sont également réglementés.

Barrière en aluminium Axium

- Conforme à la norme NF P90-306
- Simplicité de pose grâce aux modules alu (de 2 m, 1,5 m ou 1 m) prêts à la pose.
- Adaptée à toutes les formes de piscine
- Esthétique et harmonie de l'aluminium
- Portillon prémonté et préreglé en usine
- Arrondi des poteaux, transparence des panneaux



Barrière Beethoven (PSE)

- Conforme à la norme NF P90-306
- Fabrication française
- Existe en panneaux rigides (cadres rigides et remplissage filet) et en filet souple totalement ou partiellement démontable
- Portillon automatique
- Plusieurs coloris



***Selon le code de la construction et de l'habitation, toute piscine enterrée non close privative à usage individuel doit être pourvue d'au moins un des quatre dispositifs de sécurité normalisés visant à prévenir le risque de noyade : abri, alarme, barrière ou couverture.
Les propriétaires qui ne satisfont pas à cette obligation encourent des sanctions pénales, notamment une amende.***